

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 juillet 2006

Original : français

**Lettre datée du 12 juillet 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre le communiqué publié à l'issue de la Réunion de haut niveau que j'ai conviée à Yamoussoukro le 5 juillet dernier (voir annexe). Cette réunion, portant sur la situation en Côte d'Ivoire et la mise en œuvre de la feuille de route pour la paix dans ce pays, fait suite à des consultations menées avec divers chefs d'État africains en marge du sommet de l'Union africaine à Banjul les 1^{er} et 2 juillet 2006.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le présent communiqué et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**



**Annexe à la lettre du 12 juillet 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

[Original : anglais et français]

**Déclaration du Président de la Réunion de haut niveau
tenue à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire à l'initiative
du Secrétaire général des Nations Unies**

Une réunion a été organisée par le Secrétaire général des Nations Unies à Yamoussoukro le 5 juillet 2006 pour examiner la mise en œuvre du processus de paix en Côte d'Ivoire. Étaient présents à cette réunion :

- S. E. Olusegun Obasanjo, Président du Nigéria;
- S. E. Thabo Mbeki, Président de l'Afrique du Sud;
- M. Rodolphe Adada, Ministre des affaires étrangères du Congo, représentant S. E. Sassou Nguesso, Président en exercice de l'Union africaine;
- M. Nana Adu Dankwa Akufo, Ministre des affaires étrangères du Ghana, représentant le Président John Kufuor;
- M. Youssouf Ouedraogo, Ministre des affaires étrangères du Burkina Faso, représentant le Président Blaise Compaore;
- Les représentants des Présidents Mamadou Tandja du Niger (Président en exercice de la CEDEAO) et Amadou Toumani Toure du Mali;
- M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint chargé du Département des opérations de maintien de la paix;
- M. Ahmedou Ould-Abdallah, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest;
- Les coprésidents du Groupe de travail international;
- Les membres du Groupe de médiation quotidienne, y compris les représentants de l'Union africaine et de la CEDEAO, l'Envoyé spécial du Médiateur de l'Union africaine et le Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire.

S'agissant des parties ivoiriennes, étaient présents :

- Le Président Laurent Gbagbo;
- Le Premier Ministre Charles Konan Banny;
- M. Guillaume Soro, Secrétaire général des Forces nouvelles;
- M. Alassane Ouattara, Président du RDR;
- M. Djedje Mady, Secrétaire général du PDCI, représentant le Président Bedié.

1. Les participants ont réaffirmé leur engagement à l'égard du processus de paix ivoirien et la nécessité de continuer de n'épargner aucun effort pour mettre en œuvre la résolution 1633 du Conseil de sécurité. Ils ont également réaffirmé les principaux engagements pris à Yamoussoukro, le 28 février 2006, notamment :

- i) D'appeler instamment les médias et particulièrement la presse écrite à se joindre au processus de paix et à s'abstenir de publier des articles qui pourraient mettre en danger ce processus;

- ii) Que les dirigeants politiques exigent des journalistes qui leur sont proches de s'associer au processus de paix; et
- iii) Que les dirigeants politiques créent un environnement favorable à la conduite des activités politiques dans le respect des valeurs de fraternité et de démocratie.

2. Prenant en considération l'amélioration du climat politique, et reconnaissant que des progrès importants avaient déjà été enregistrés en vue du processus complet de DDR et d'identification, les parties ivoiriennes ont renouvelé leur engagement à faire tout leur possible pour accélérer le processus de DDR ainsi que les processus électoral et d'identification. Dans ce contexte, le démantèlement des milices, le redéploiement de l'administration de l'État, le début des « audiences foraines » à l'échelle du pays et le déploiement des commissions locales et régionales de la CEI sont d'une urgence extrême.

3. Les participants ont souligné le rôle important que l'ONUCI, les forces impartiales, le HRE et les autres institutions des Nations Unies doivent jouer pour faciliter la mise en œuvre, la transparence et la crédibilité du processus. À cet égard, ils ont affirmé que la liberté de mouvement et l'implication des forces impartiales dans le dialogue militaire sont essentielles pour la crédibilité et la transparence du processus. Les forces impartiales, telles que mandatées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, devraient avoir accès à tous les aspects du processus de DDR et, notamment, aux sites de préregroupement, car elles ont pour tâche de procéder à la vérification et à l'établissement des listes de soldats et d'armes. À cette fin, les participants ont décidé de créer un comité de surveillance du DDR composé, notamment, de représentants des forces impartiales, des chefs d'état-major des FANCI et des FAFN, et de la primature.

4. Les participants ont fermement prévenu que ceux qui incitent à la violence et à la haine s'exposeraient à l'adoption de sanctions ciblées par le Conseil de sécurité. Les participants ont également prié instamment toutes les parties concernées de respecter pleinement le nouvel esprit de dialogue et de coopération consigné dans la déclaration de Yamoussoukro en date du 28 février 2006 ainsi que l'esprit de la résolution 1633 du Conseil de sécurité. Les participants ont décidé qu'un code de conduite contraignant devrait être appliqué aux membres des médias, interdisant expressément les messages menaçants, extrémistes ou incitant à la haine et à la violence.

5. Les participants ont exhorté les acteurs politiques de la Côte d'Ivoire à accepter le dialogue et la confiance mutuelle pour favoriser l'unité et la réconciliation nationale au-delà des élections. Les participants ont, en outre, exhorté les acteurs politiques à renoncer à tout acte ou toute déclaration susceptible d'empêcher le Gouvernement de travailler dans un climat lui permettant d'appliquer la feuille de route. Les parties ont réaffirmé que la feuille de route, ainsi que les accords précédents signés par les principaux acteurs politiques ivoiriens, y compris l'Accord de Pretoria, doivent être appliqués en l'état et sans retard, sans être réexaminés ni réinterprétés.

6. Les participants se sont félicités de l'intention du Secrétaire général d'organiser une réunion mi-septembre, à l'occasion de l'Assemblée générale, pour faire le bilan de la situation et, le cas échéant, prendre toute autre mesure.

7. Les parties ivoiriennes sont convenues de mettre en œuvre les décisions ci-jointes.

Décisions de la Réunion de haut niveau sur la Côte d'Ivoire tenue à Yamoussoukro le 5 juillet 2006

Chronogramme

Les participants ont réaffirmé l'importance de déployer tous les efforts nécessaires pour respecter le chronogramme agréé et les résolutions pertinentes des Nations Unies.

Élections

- Déploiement d'au moins 50 audiences foraines au plus tard le 15 juillet.
- Publication d'un décret présidentiel au plus tard le 15 juillet, autorisant la Commission électorale indépendante à procéder à tout ajustement nécessaire du Code électoral pour les élections de transition.
- Réaffirmation de la validité de la Déclaration de Pretoria du 6 avril 2005, notamment son paragraphe 6.
- Déploiement au plus tard le 31 juillet sur l'ensemble du territoire de la Côte d'Ivoire des structures de la CEI.
- Convocation d'une conférence des donateurs pour financer le budget électoral dans sa totalité, dès qu'un progrès suffisant aura été constaté dans la mise en œuvre du processus électoral.

DDR

- Réunion des chefs d'état-major des FANCI et des FAFN, en présence des représentants des forces impartiales, en vue d'établir avant le 15 juillet un groupe de suivi sur le DDR. Le groupe de suivi comprendrait les chefs d'état-major des FANCI et des FAFN, la primature, et des représentants des forces impartiales.
- Reprise immédiate du contrôle quadripartite du processus de précantonnement, en vue d'arriver au terme de ce processus avant le 31 juillet, sur la base du chronogramme du 9 juillet 2005, confirmé par le GTI à sa huitième réunion tenue à Abidjan le 23 juin 2006.
- Démantèlement des milices avant le 31 juillet, sur la base du chronogramme du 9 juillet 2005 et du paragraphe 4 de l'Accord de Pretoria du 6 avril 2005.

Médias

- Respect des Accords de Pretoria et de Yamoussoukro sur les médias, qui appellent les journalistes à une attitude responsable, particulièrement pendant la période électorale.